

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire
10 juin 2024 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 10^e jour du mois de juin 2024, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
Andrée-Anne Bock, siège #6

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4

Conseiller absent : François Gauthier, siège #5

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

240610-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18 h 32;

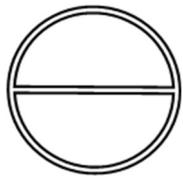
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

240610-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 14 mai 2024
 - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du 14 mai 2024
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.1.1 Avis de motion - règlement 24-1053
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.2.1 Projet de règlement 24-1053 – Fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1046
 - 6.3 Adoption de règlements
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada
 - 7.2 Modification de la date de la séance du conseil de septembre 2024
 - 7.3 Campagne de financement – Coop de Santé du Nord de la Petite-Nation
 - 7.4 Embauche d'un employé temporaire
 - 7.5 Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 7.6 Nomination des membres du comité MADA et PFM
 - 7.7 Demande de don – Super fête Marius-Fournier
 - 7.8 Demande d'aide financière – Plaisir de Bouger en Outaouais
 - 7.9
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires



- 9.0 Dépôt de documents
 - 9.1 Rapport de la mairesse 2023
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QU'il y ait dispense de lecture et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

240610-03

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024

240610-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

6.1.1 Avis de motion – Règlement 24-1053

240610-05

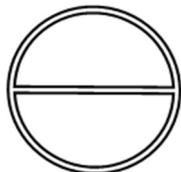
CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal

Par la présente, madame la conseillère Andrée-Anne Bock

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 24-1053 fixant les taux de taxations et les tarifs pour l'année 2024 et abrogeant et remplaçant le règlement 24-1046.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, les copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`



CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Projet de règlements

6.2.1 Projet de règlement 24-1053 fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1046

240610-06

ATTENDU que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2024;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement la tarification pour le service de collecte de transport de boue septique;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification pour les locations de salles, les frais de confirmation bancaire et autres différents frais;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification reliée à l'aqueduc;

ATTENDU que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

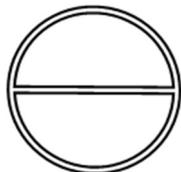
1.03 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et les fermes:

Ce tarif a pour objet de pourvoir au service de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.



Logement	160.00\$
Saisonnier	160.00\$
Ferme	175.00\$
Commerce	175.00\$
Commerce alimentaire	300.00\$
Commerce de service	50.00\$
Golf	1000.00\$
Poste Canada	150.00\$

Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	112.74\$
Fosses de 1050 gallons et plus	126.49\$

Tarification pour le service d'aqueduc

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	170.00\$
Ferme	170.00\$
Commerce	170.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	200.00\$
Poste Canada	170.00\$

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$

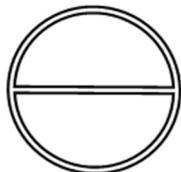
Tarification pour la location de salles

	Résident	Non-résident
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salle combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

Tarification pour les services administratifs

Confirmation bancaire	25.00\$
Chèque sans provision	35.00\$

Main d'œuvre	
Directeur générale et greffier trésorier	75.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr



Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

Tarification pour les copies

Impression noir et blanc	0.45\$ / feuille
Impression couleur	0.65\$ / feuille
Courriel	3.00\$

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 6 % pour l'année 2024.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payables avant la délivrance du bien requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'imposition par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées su tarif lorsqu'applicables.

À noter qu'il n'y a aucun remboursement, cependant la municipalité créditera le payeur

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément aux articles 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

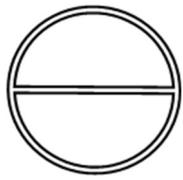
Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1046 ainsi que tous les règlements précédents.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Règlements



7.0 Résolutions

7.1 Embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada

240610-07

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adressé une demande de financement dans le cadre d'Emplois Canada 202417 pour un étudiant ;

ATTENDU que la demande de financement a été approuvée par Emplois d'été Canada en date du 29 avril 2024 ;

ATTENDU que deux (2) candidats ont déposés leurs candidatures pour le poste de journalier aux travaux publics ;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE monsieur Loïc St-Denis Binette, étudiant, soit officiellement engagé par la municipalité à titre de journalier et selon les spécifications du poste à combler, soit une durée de 8 semaines à raison de 35 heures par semaine à compter du 25 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Modification de la date de la séance du conseil de septembre 2024

240610-08

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 231114-08, il a été résolu que la séance du Conseil du mois de septembre 2024 soit tenue le 10 septembre;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière ne pourra être présente

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la séance du Conseil du mois de septembre soit tenue le lundi 9 septembre 2024, à 18 h 30, au lieu du mardi 10 septembre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Campagne de financement – Coop de Santé du Nord de la Petite-Nation

240610-09

ATTENDU la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation sollicite le soutien financier de la municipalité dans le cadre de sa campagne de financement 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le conseil municipal contribuera à la campagne de financement annuelle avec une commandite de 250\$ lors de leur tournoi de golf tenu le 16 août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Embauche d'un employé temporaire

240610-10

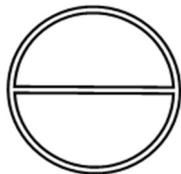
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du programme de vidange de fosses septiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'inventaire de toutes les installations septiques sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE monsieur Yves Laprade soit et est embauché temporairement en période estivale pour le recensement des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



7.5 Nomination des membres du Comité de Consultatif d'urbanisme (CCU)

240610-11

ATTENDU que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les demandes de dérogation mineure doivent être étudiées par un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que la municipalité fait l'application du règlement 1018 concernant les dérogations mineures et qu'un CCU est requis afin de répondre aux demandes de ses citoyens;

ATTENDU que l'article 9 du règlement # 1018 prévoit la nomination d'un (1) membre du conseil et de deux (2) citoyens de la municipalité au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le Conseil de Notre-Dame-de-la-Paix nomme les personnes suivantes à titre de membres du CCU de Notre-Dame-de-la-Paix et selon les modalités des règlements 1018 pour une période de deux (2) ans :

Citoyen :	Monsieur Yves Laprade
Citoyen :	Monsieur Claude Pilon
Membre du conseil :	Monsieur Guy Whissell

QUE le conseil nomme monsieur Guy Whissell comme président du comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Nomination des membres du comité MADA et PFM

240610-12

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix s'est positionné en faveur d'une mise à jour de sa démarche Municipalité ami des aînés (MADA) et d'élaborer une politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU que madame Johanne Larocque, conseillère municipale a été désignée à titre de responsable des questions des aînés au sein du conseil et qu'à ce titre assumera la présidence du comité de pilotage de la municipalité;

ATTENDU que ledit comité de pilotage se verra confier le mandat d'élaborer un bilan des réalisations et actualiser le plan d'action de la démarche MADA ainsi, mettre en place une politique familiale;

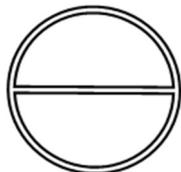
Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix procède à la création d'un comité de pilotage MADA – PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familles et aînés;

QUE les membres constituant ce comité MADA-PFM ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux de la famille ou des aînés:

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage de la démarche MADA – PFM soit :

Responsable	Représentant
Johanne Larocque	Élus responsables des aînés et des familles
Andrée-Anne Bock	Élus responsables des familles
Guylaine Blais	Technicienne en loisirs et chargée de projet
Cathy Viens	Directrice générale et responsable administrative
Gloria Charron	Représentante de la question aînée
Suzon Côté	Représentante de la question aînée
Sarah Deschatelets	Représentante des familles
Cynthia Rondeau	Représentante de la famille
Geneviève Bellevue	Représentante des familles
Sayeuse Cayo	Représentante des adultes
Mérodie Gagné	Représentante des adolescents



Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Demande de don de la Corporation des loisirs Papineau – Super-fête Marius-Fournier, le 12 juillet 2023

240514-13

CONSIDÉRANT que lors de la Super fête Marius-Fournier, plus de 625 enfants, 50 bénévoles et une centaine d'accompagnateurs;

CONSIDÉRANT que la Super fête offre de nombreux blocs d'activités pour émerveiller les enfants : 10 structures gonflables, des initiations sportives, la visite des pompiers, du maquillage, un spectacle, un repas et autres surprises;

CONSIDÉRANT que la réussite de cette Super fête est due en grande partie grâce à la contribution des nombreux commanditaires et partenaires. L'apport des différents collaborateurs est essentiel pour garder l'évènement accessible pour tous les enfants.

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau demande la participation financière, avec des plans de visibilité, de commandite, de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le Conseil choisisse le forfait sirène au montant de **100 \$** comme plan de visibilité pour la préparation de la Super-fête Marius-Fournier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Demande d'aide financière – Plaisir de Bouger en Outaouais

240610-14

ATTENDU qu'une possibilité de présenter une demande de financement dans le cadre du Programme Plaisir-de-Bouger de Loisirs Sport Outaouais pour un montant maximale de 10 000\$;

ATTENDU que ce programme vise à favoriser la pratique régulière d'activité physique. Les projets peuvent prendre la forme d'achat de matériel ou d'équipement, d'aménagement ou de réaménagement d'un espace public ou la tenue publique ou la tenue d'activités ou l'évènements;

ATTENDU que les balançoires du parc municipal sont vieilles, désuètes et non conformes;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil désire remplacer le module de balançoire existant datant de plus d'une trentaine d'années;

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

240610-15

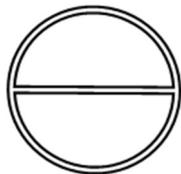
ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2024 totalisant un montant de 111 104.83 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 111 104.83 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

**240610-16****Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de mai 2024 au montant de 21 500.05 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents**9.0 Dépôt de documents****9.1 Rapport financier 2023 de la mairesse**

ATTENDU que tel que le requiert l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU que monsieur Benjamin Lagarde, auditeur de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. a fait présentation, au Conseil, d'un sommaire du rapport financier de la municipalité le 9 avril 2024 ;

Madame Myriam Cabana, mairesse, fait, ainsi qu'il suit, son rapport sur les faits saillants, à savoir:

Madame Myriam Cabana, mairesse, fait, ainsi qu'il suit, son rapport sur les faits saillants, à savoir :

➤ Revenus 2023 :	2 322 223\$
➤ Dépenses 2022 :	1 911 019\$
➤ Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales :	80 480
➤ Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté :	322 437\$
➤ Total des dettes à long terme :	4 512 600\$
➤ Total des immobilisations, valeur nette comptable :	7 546 988\$
➤ Total des dépenses d'immobilisations :	803 194\$

Je vous invite à consulter le rapport financier 2023 sous la rubrique Publication du site web de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix au l'adresse suivante :

<https://www.notredamedemlapaix.qc.ca>

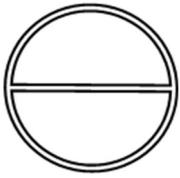
10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.



(Signé) *Cathy Viens*

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

240610-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h15.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) *Myriam Cabana* _____
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) *Cathy Viens* _____
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière